



**Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome, le 26 octobre 1961 - Retrait de réserve par le Costa Rica.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 12 juillet 2018, le Costa Rica a procédé au retrait de réserve à l'égard de l'article 12 de la convention désignée ci-dessus.

